



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

### Entre

Le Département de l'Ardèche, situé Quartier de la Chaumette 07000 Privas, représenté par le Président du Département, Monsieur Olivier AMRANE, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Départementale du .....

Ci-après dénommé « **Le Département** »,

### ET

D'autre part, La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sise à 07 150 Vallon-Pont-d'Arc

Représentée par son président LUC PICHON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date .....

et ci-après dénommée « **La communauté de communes** »,

Ci-après dénommés « **les partenaires publics** » d'une part

### Et

L'association Vivante Ardèche dont le siège social est situé au château de Vogüé, 2 impasse des marronniers 07200 Vogüé

Représenté(e) par Mme la Présidente Catherine FROMONT dûment mandatée, et désignée sous le terme « **L'Association Vivante Ardèche** »

N° SIRET 303 602 726 00018

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Vivante Ardèche conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du Département de l'Ardèche de soutien aux pôles culturels structurants du territoire et répondant aux enjeux suivants :

- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire
- Favoriser l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles sur l'ensemble du département
- Contribuer à la permanence de projets artistiques et culturels sur le territoire, en matière de diffusion, de soutien à la création, de médiation et de ressource en direction de tous les publics
- Participer au développement de l'emploi culturel sur le territoire
- Soutenir l'émergence et le renouvellement artistiques et culturels
- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Contribuer à la promotion de la diversité culturelle
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture, et le lien social
- Encourager l'innovation et les démarches de coopération

Dans le champ des arts plastiques, considérant que le Département conduit une politique de soutien depuis de nombreuses années, qui vise à :

- Conforter et pérenniser des équipements structurants dans le domaine des arts plastiques susceptibles de répondre aux enjeux de développement culturel de ce territoire,
- Permettre l'organisation annuelle d'expositions et d'actions qui témoignent de la vivacité de la création et de son histoire
- Favoriser la coopération entre les structures culturelles du département, notamment dans le domaine des arts plastiques, de manière à faire émerger un réseau d'acteurs complémentaires, tenant compte de la diversité des approches artistiques et culturelles
- Répondre à la diversité des attentes des publics avec une attention particulière à la sensibilisation des publics scolaires et adultes.

Considérant le Schéma départemental de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques 2018-2022 qui vise à inscrire les habitants dont les plus jeunes dans des parcours culturels et artistiques, de la sensibilisation à la rencontre avec les œuvres, aux pratiques artistiques diversifiées jusqu'à un enseignement qualifié,

Considérant la convention cadre entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Caf de l'Ardèche et le Réseau Canopé pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Ardèche 2018-2022 ; que ces partenaires s'engagent collectivement pour permettre aux citoyens, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer leurs moyens d'expression ; et qu'à ce titre, les structures culturelles en fonction de leurs missions et de leur rayonnement territorial, constituent des ressources pour co-

construire des projets avec une diversité d'acteurs (sociaux, éducatifs, touristiques...) en proposant des équipes artistiques et des professionnels de la culture prêts à s'investir dans des projets d'action culturelle,

Considérant la démarche « Ardèche en transition » portée par le Département qui vise à relever de façon concrète les défis liés au contexte d'urgence environnementale et sociale, notamment par la conversion de ses cadres d'action en faveur de la transition écologique et solidaire, mais également par l'accompagnement des structures culturelles du territoire dans l'évolution de leur fonctionnement et le partage de pratiques ambitieuses et innovantes en la matière,

Considérant la politique de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en faveur des projets culturels d'intérêt communautaire s'inscrivant dans des projets culturels de territoire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association Vivante Ardèche participe de l'ensemble de ces enjeux.

## TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties et leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet tel que défini ci-dessous, élaboré par l'Association Vivante Ardèche.

### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

#### 2.1 Description du projet de l'association Vivante Ardèche

Le projet culturel de l'association Vivante Ardèche s'articule autour des axes suivants :

- **La diffusion des arts plastiques** qui s'exerce par la programmation annuelle de deux à trois expositions d'artistes reconnus ou émergents, sous forme de rétrospectives ou sur des thématiques témoignant de la création artistique contemporaine, accompagnées par un travail d'édition. L'association a le souci de donner à voir des expositions reconnues et de qualité dans le domaine de l'art contemporain et des arts plastiques, dans un espace rural éloigné des grands centres urbains.

- **la sensibilisation aux arts plastiques et à l'histoire de l'art** qui est menée sous forme d'un accompagnement des publics scolaires et adultes par des outils pédagogiques, des visites, des rencontres, des conférences ou des actions plus spécifiques avec les structures d'enseignement ou de formation.

- **L'attention portée à l'adresse des publics empêchés** : en particulier par l'accueil et la médiation en direction des personnes en situation de handicap et du public sénior.
- **l'inscription de l'association dans les réseaux artistiques et professionnels** par le développement de partenariats avec d'autres structures œuvrant notamment dans le domaine artistique et culturel, particulièrement dans le secteur des arts visuels.

## 2.2 Objectifs poursuivis

- **Poursuivre la politique d'exposition du château-musée**, à raison de 2 à 3 expositions annuelles, en ayant le souci permanent de la qualité artistique des propositions.
- **Mettre en œuvre une programmation culturelle annuelle**, en lien avec les expositions, et en partenariat avec d'autres acteurs du territoire et comprenant des rencontres avec les artistes
- **Développer les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation culturelle**, et notamment :
  - ✓ **des actions à destination de publics en situation de handicap, en perte d'autonomie et des aînés.**
  - ✓ **l'action menée en direction des publics scolaires**, en proposant des projets plus spécifiques impliquant une temporalité plus longue et des rencontres entre artistes et jeune public. Engager un suivi avec des classes, mettre en place des échanges sur l'année scolaire avec l'enseignant, l'artiste et la classe.
  - ✓ **des supports, ateliers et outils de médiation autour des expositions d'art contemporain**, notamment pour les visiteurs individuels
- **Poursuivre la valorisation du site patrimonial** en améliorant les passerelles et la porosité entre les parcours historiques et l'activité du site en faveur de l'art contemporain
- **S'inscrire activement dans les réseaux professionnels de structures culturelles**, et notamment dans le réseau des structures arts plastiques et art contemporain de l'Ardèche, avec le souci de développer des actions en partenariat et en coopération.
- **Porter une attention particulière au soutien aux artistes accueillis**, notamment au travers de leurs conditions de rémunération, en lien avec les évolutions récentes du statut des artistes plasticiens.

## TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année *2021* et couvre les années *2021-2022-2023*

*Elle prend effet à la signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2023*

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les partenaires publics soutiennent le projet artistique et culturel de l'association Vivante Ardèche. À cette fin, ils s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement l'association Vivante Ardèche pour ses objectifs définis au titre de la présente convention, sans que les financements publics cumulés n'excèdent les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

### **2.1 Pour le Département**

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif. À titre indicatif, pour l'année 2021 et 2022, ce montant a été fixé à **10 000 €**.

**L'association adressera avant le 15 janvier de l'année en cours, une demande de subvention annuelle comprenant les pièces suivantes :**

- ✓ courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le représentant de la structure
- ✓ descriptif de l'activité pour l'année à venir, en déclinaison du projet pluriannuel et s'inscrivant dans les objectifs.
- ✓ budget prévisionnel à jour de l'exercice en cours
- ✓ budget prévisionnel de l'exercice à venir, équilibré en dépenses et recettes faisant apparaître l'ensemble des cofinancements publics et privés (hors dépenses d'investissement)
- ✓ procès-verbal de l'organe ayant délibéré pour solliciter l'aide du Département
- ✓ attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
- ✓ les fiches de renseignements annexes transmises par la direction de la culture du Département

Les pièces administratives suivantes sont également à joindre pour une première demande ou en cas de modification :

- ✓ statuts de la structure
- ✓ récépissé de déclaration de constitution auprès de l'autorité administrative compétente
- ✓ numéro de SIRET
- ✓ RIB
- ✓ situation au regard de la TVA
- ✓ notification d'attribution des licences d'entrepreneurs du spectacle (en fonction de l'activité de la structure)

Le versement de la subvention par le Département se fera par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année de 70 % du montant voté,

- Le solde fin octobre, après examen des bilans d'activité et financiers de l'année précédente et analyse de l'activité en cours

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 31 du budget départemental

## **2.2 Pour la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche**

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération du Conseil communautaire. À titre indicatif, pour 2021 et 2022, ce montant a été fixé à **5 700 €**.

Le montant de la subvention comprend l'organisation de manifestations culturelles hors saison touristique (Biennale des Métiers d'Art, projet pédagogique avec les scolaires, etc...)

**L'association adressera avant le 15 janvier une demande de subvention annuelle comprenant les pièces suivantes :**

- courrier adressé au Président de la Communauté de Communes
- note présentant l'association
- bilan des manifestations/ activités de l'année écoulée (rapport d'activité)
- Descriptif de l'activité de l'année à venir (projet artistique et pédagogique /animations)

Le versement de la subvention sera effectué après le vote du budget de La Communauté de Communes et après production par l'association du bilan d'activités, du bilan financier et du compte de résultats de l'année précédente

## **2.3 Pour les partenaires publics**

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *Association Vivante Ardèche* (RIB fourni par l'Association).

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS JURIDIQUES, COMPTABLES ET SOCIALES**

L'Association Vivante Ardèche est tenue d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur.

À partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'Association Vivante Ardèche s'engage à désigner un commissaire au compte inscrit auprès de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association Vivante Ardèche. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux partenaires signataires dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention.

L'Association Vivante Ardèche informe sans délai les partenaires publics de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association Vivante Ardèche s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'Association Vivante Ardèche s'engage à informer du soutien des partenaires publics en faisant figurer de manière lisible son logotype sur tous les supports et documents produits, et dans le cadre de ses relations avec les médias, partenaires et publics.

Elle prévoit également de transmettre aux partenaires publics tous supports de communication et d'information valorisant le projet a posteriori (images, vidéos, catalogues d'exposition, etc.), ce en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle s'engage à fournir aux partenaires publics, à leur demande, tous les éléments utiles pour promouvoir ce partenariat sur leurs supports de communication.

## **ARTICLE 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIETALE**

L'Association Vivante Ardèche s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits culturels, l'égalité femme/homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association à ces enjeux et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

À ce titre, elle s'engage dans la mesure du possible à prendre en compte les droits culturels des individus en développant leur participation au cœur des projets, en pensant l'interaction entre cultures, et en veillant à rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer artistiquement et culturellement. Elle s'engage enfin à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation/projet scientifique [à préciser selon les cas) et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).

Au regard de l'engagement du Département de l'Ardèche en faveur de la transition écologique et solidaire, ces enjeux seront traduits en critères d'évaluation du projet culturel et artistique porté par la structure et feront l'objet d'échange avec les services de la collectivité, notamment dans le cadre du comité de suivi annuel.

## **ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI ET EVALUATION**

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative du Président de l'Association Vivante Ardèche ou de son représentant afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis par l'Association Vivante Ardèche. Ce comité pourra aussi être réuni à la demande de l'un des cosignataires de la convention.

L'association Vivante Ardèche s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet. En cas de modification de ses statuts, l'association s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires lesdites modifications en leur adressant une version amendée.

Le comité de suivi se réunira également pour évaluer les projets menés durant l'année, au regard des résultats des objectifs mentionnés au titre de la convention, sur l'impact des

actions, projets ou interventions aux regards des enjeux mentionnés dans le préambule et les articles 2 et 5 de la présente convention.

Pour ce faire, au plus tard six mois après la clôture certifiée des comptes de la structure, les pièces suivantes seront à adresser aux partenaires publics :

- bilan d'activité détaillé de l'exercice écoulé
- budget (bilan et compte de résultat/compte administratif) et procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice écoulé
- liste à jour des membres et statuts des dirigeants
- organigramme professionnel à jour

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités publiques du projet artistique/scientifique et culturel par l'Association Vivante Ardèche, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département informe l'Association Vivante Ardèche de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – BILAN DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi au plus tard six mois avant son expiration avec les partenaires publics. L'association Vivante Ardèche établira un bilan de ses activités et des objectifs réalisés sur l'ensemble de la durée de ladite convention.

Sous réserve d'une évaluation partagée, de l'avis du comité de suivi et d'une réflexion sur les dispositions artistiques et culturelles, une nouvelle convention pourra être conclue sur le fondement d'un nouveau projet artistique et culturel et d'objectifs pluriannuels.

## **ARTICLE 8 – AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.



## ARTICLE 9 – ANNEXES

L'annexe 1, détaillée ci-après, fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à                      Le

Pour la Communauté de communes  
des Gorges de l'Ardèche,

Pour le Département,

Pour l'Association Vivante Ardèche,

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION

L'Association Vivante Ardèche a été créée en 1971 pour promouvoir et valoriser le site historique château de Vogüé.

*Datant du 12ème siècle puis remanié au 15ème et 17ème, ce bâtiment privé est un haut lieu de l'histoire du Vivarais et de la famille de Vogüé ; les toitures et les façades sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.*

L'association Vivante Ardèche s'est attachée à la diffusion et à la création de l'art contemporain dans le domaine des arts plastiques, en organisant dans toutes les salles du château deux expositions annuelles d'avril à novembre.

Le fonds Jean Chièze : Jean Chièze, graveur sur bois, fut l'un des neuf membres fondateurs de l'association Vivante Ardèche. Artiste reconnu, il légua son fonds d'atelier à l'association. Dépositaire de ce fonds composé de plus de 5 000 œuvres (principalement des estampes et dessins préparatoires, mais également des gouaches, lithographies... etc), l'association continue de promouvoir la gravure et de mettre à la disposition du public les œuvres de ce graveur sur bois ardéchois.

L'association préserve également un fonds important du peintre Robert Petit-Lorraine

Une exposition annuelle est également consacrée à des travaux scolaires depuis 2006 dans le cadre d'un projet pédagogique en partenariat avec les services de l'Education Nationale. Cette exposition concerne chaque année environ 70 classes du département, soit 1 500 élèves.

L'association organise au mois de novembre, et ce depuis 2014, une biennale des métiers d'art, en partenariat avec l'association « Trajectoires ». Cette biennale réunit une trentaine d'artisans d'art afin de mettre à l'honneur l'excellence des professionnels des métiers d'art de notre territoire. A chaque édition, un invité d'honneur reconnu sur le plan national expose ses œuvres et propose au public une conférence sur son travail.

Pour valoriser ce patrimoine et diffuser l'art contemporain, l'association Vivante Ardèche repose sur quatre emplois : direction, médiation et accueil.

## Expositions présentées au château de Vogüé :

### ➤ 1971 => 1996

Quelques exemples d'artistes exposés : Jean Chièze, Robert Petit-Lorraine, Pierre Jonquières, Jean-Marie Granier, Antonio Saura...

### ➤ De 1996 à 2022

- 1997 Colette BONZO, Bram VAN VELDE, FERLE
- 1998 Francis HERTZ, Lek NAKARA
- 1999 EVARISTO, PIRANESE, MARION, France de RANCHIN, Joseph VERNET
- 2000 Gérard LATTIER
- 2000 Peintres et sculpteurs lyonnais 1880-2000
- 2001 Mémoire des arts en bas-Vivarais
- 2001 Jean Le MOAL – Edmond DUPLAN - GAMBUS
- 2002 Michel JOUSSAUME – YANKEL – Jean-Marc DOREL – Philippe BERTHIER
- 2002 La fabrique du quotidien - Œuvres du fonds de l'IAC de Villeurbanne
- 2003 Jacques FLACHER – Joannes VEIMBERG – Simone HAFFNER
- 2003 Métissages
- 2004 L'art du verre : Georges et Monique STAHL – Jean-Marie BALAYN – Cécile BALAYN – Yvon CHIAMPO – Annet PERRIN – Nicolas MORIN – Suzanne PHILIDET
- 2004 4 peintres lyonnais : Thérèse CONTESTIN – Georges DARRODES – FAVRENE – Alice GAILLARD
- 2005 ...gravures... : Josef CIESLA – Philippe FAVIER – Henri GOETZ – Mine PALAYER – Gérard TRAQUANDI – Thierry LAVERGE ( 30ème anniversaire mort de Chièze)
- 2005 René MOREU et Josef CIESLA
- 2006 19 céramistes : Jean-Claude BOUIX – Odile BOUIX- Gisèle BUTHO-GARÇON – Françoise CHAUSSY – Jean-Louis DECLE – Christine FABRE – Dany JUNG – Jeanne LACHIEZE-REY – Hélène LATHOUMETIE – Marie-Laure LEVITAN – Jean-Raymond MEUNIER – Brigitte MORON – Mireille MOSER – Catherine POTRON – Patrice ROUBY – Barbara WEIBEL – Arlette et Marc SIMON – Michel WOHLFART
- 2006 Jean COUTY
- 2007 De corps en corps : Catherine BAAS – Louis BANCEL - Jean CHIEZE - Lucien CLERGUE - Hélène DUCLOS - Marcel GIMOND - Jean-Michel SOLVES - Michel STEINER
- 2007 Arrachage, Décollage, collage : Jacques VILLEGLE - Henri MOUVANT - Marie-Noëlle GONTHIER - Mano de CAËVEL - Bernard VINCENT
- 2008 Peindre aujourd'hui : Patrick LOSTE – Jacques BAROIS – Pierre GANGLOFF

- 2008 Jacques TRUPHEMUS
- 2009 Epreuves d'artistes : Lithographies de Pierre ALECHINSKY - Francis BACON - CORNEILLE – ZAO WOU KI - Hans MEYER PETERSEN - ARMAN - Emmanuelle AUSSEDT - Olivier DEBRE - Daniel AUTHOUART - Stéphane GUIBAUD / Gravures de Véronique AGOSTINI - Yves ORLY - Marie-Claude LESPAGNOL - EOLE - Jean CHIEZE
- 2009 Calligraphie Le geste suspendu : Abdallah AKAR - Monica DENGU - Christine DABADIE-FABREGUETTES - Denise LACH - Hassan MASSOUDY - Laurent REBENA - Kitty SABATTIER - YE XIN - Anne GROS-BALTHAZARD
- 2010 D'après nature : Olivier FONDERFLICK - Georges et Monique STAHL - Samuel SAUQUES - Michèle PEROZENI - Wieland ZEITLER - Bertrand HENRY
- 2010 L'art aborigène
- 2011 Jean BAZAINE
- 2011 Jean-Yves PENNEC
- 2012 Portraits sensibles . Sophie BURBALOFF – Gérard GASQUET – Michel HOUSSIN – NINA – Jean-Luc MEYSSONNIER
- 2012 BANG HAI JA
- 2013 Werner REINISCH
- 2013 Chasses magiques / œuvres du musée du quai Branly
- 2014 Paysages : Noémi ADDA – Marie DENIS – Pascal LOMBARD – Anne SLACIK – Bernadette TINTAUD
- 2014 Marie MOREL
- 2015 Zwy MILSHTEIN
- 2015 Convergences : Pierre RIBA – Marc PESSIN – Pierre FAVA
- 2016 Ombres d'une vie : Nathalie DESHAIRS - Alexandra DUPREZ - Françoise GRANGE
- 2016 Support papier : Alix de MASSY - Isabelle JAROUSSE - Gérard PARENT - Emmanuelle RADZYNER
- 2017 Au fil de l'art : CatherineCHANTELOUBE - Josef & Paulette CIESLA - Emmanuelle DUPONT
- 2017 Bestiaire en liberté Jacques BARRY – Agnès COUPEY – Dominique BAJARD – Francis-Olivier BRUNET – Roland ROURE
- 2018 Christian SORG
- 2018 Couleur : A. CHEVRETTE – Charlotte CULOT – Guillaume BEAUGÉ
- 2019 Champs du visible (Photographie) : Grégoire EDOUARD – Francis HELGORSKY – Bernard LANGENSTEIN – André LE MAUFF
- 2019 Lignes et lumières : Sylvie DEPARIS – Florence BARBÉRIS – Paule RICHÉ
- 2020 Werner REINISCH

2021 **l'Art du Verre** : 12 artistes

I.BAECKEROOT, S.BOULAROT, Y.BRAUN, V.FRANCHINI,S. FREYCEON, JM Le GOFF,  
S. PHILIDET, F. PICAUD, G.STAHL, K. TAÏ, M. LUTTRINGET, E MAEVA,

2021 L'Art Aborigene (GALERIE DE PONT D'AVEN « le temps du rêve »)

2022 Traces dans la nature (Barbra SCHRÖDER, Remy IMBERT, Christian ROLET,  
Véronique POPPE)

2022 Voyages Imaginaires (Elisabeth CLAUS, Ghislaine ESCANDRE, Odile FREYSSINET)